



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION ENTRE LES CABINETS VETERINAIRES, LE SDIS ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**N° Acte : 6.4**

Délibération n°25-178

Vu la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 211-11, R 211-12, R 211-19-1, R 211-22, R 211-24, R 211-25,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures relatives aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant que monsieur le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

Considérant qu'il appartient au Maire de passer des conventions avec un cabinet vétérinaire pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Considérant l'avis favorable du SDIS et des docteurs vétérinaires BREY et KLEIN, CONEM et TOULOUSE, et LEVY concernant la signature d'une convention tripartite pour le ramassage et les soins qui doivent être apportés aux animaux blessés se trouvant sur le territoire communal de la Ville de VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec les docteurs KLEIN et BREY, CONEM ET TOULOUSE, ET LEVY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI





**CONVENTION CONCERNANT LES SOINS  
AUX ANIMAUX ACCIDENTÉS  
CAPTURES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**ENTRE**

**Monsieur Loïc GACHON**, Maire de la ville de **VITROLLES (B.D.R.)**, agissant pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 pour confier la garde des animaux errants et des animaux dangereux de sa commune au Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence,

Le **Centre des Sapeurs-Pompiers de Vitrolles** sis rue François Dumouriez Du Périer – 13127 VITROLLES,  
D'une part,

**et les docteurs vétérinaires KLEIN / BREY, CONEM / TOULOUSE et LEVY**, inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, exerçant à Vitrolles  
D'autre part,

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Cette convention vise à organiser les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique sur la commune de Vitrolles.

**Article 2 :**

Le maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de tout animal sauvage, apprivoisé ou tenu en captivité. Il s'engage à faire conduire l'animal le plus rapidement possible dans un lieu de fourrière adapté. Dans la mesure où les sapeurs-pompiers sont amenés à prendre en charge un animal blessé sur la voie publique de la commune de Vitrolles, il s'engage à le conduire le plus rapidement possible chez les vétérinaires les plus proches du lieu de prise en charge, désignés dans la présente convention, à savoir :

- Clinique vétérinaire de la Frescoule des Docteurs BREY et KLEIN sis 116 avenue Jean Monnet - 13127 VITROLLES
- Clinique vétérinaire du Liourat des Docteurs CONEM et TOULOUSE sis 27 avenue Padovani - 13127 VITROLLES
- Clinique vétérinaire des Vignettes du Docteur LEVY sis RN 113 - 13127 VITROLLES

**Article 3 :**

Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

#### **Article 4 :**

La mairie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal. A ce titre, lorsque l'animal dispose d'un tatouage ou d'une puce d'identification, le vétérinaire en fera mention sur sa note d'honoraires.

#### **Article 5 :**

L'animal soigné sera remis par le prestataire désigné par la ville en fourrière ou au lieu de dépôt désigné dès que son état le permettra, après avis du praticien. Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la mairie qui réglera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

La participation de la mairie, pour les frais engagés, sera au maximum de 300,00 euros selon les soins fournis et les médicaments utilisés en fonction de la note d'honoraires détaillée présentée. Cette limite financière pourra être réévaluée chaque année par un avenant au présent contrat.

#### **Article 6 :**

Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, seront décidés par le maire ou son représentant. Dans les cas où ces ordres ne peuvent pas être transmis, le maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, devis d'un montant supérieur à la somme précités, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc.

#### **Article 7 :**

Cette convention est établie à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Elle pourra être prorogée trois fois, d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Vitrolles,  
En cinq exemplaires originaux  
Le .....

**Les Vétérinaires,  
Dr BREY et KLEIN**

**Le Directeur du Service  
Départemental d'incendie  
Et de Secours 13**

**Le Maire de Vitrolles,  
Loïc GACHON**

**Les Vétérinaires,  
Dr CONEM et TOULOUSE**

**Le Vétérinaire,  
Dr LEVY**